

MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Gilles CLOCHARD

Convocation : le 18 octobre 2022

Del.2022/10/24-11 - Agglo Rénov – programme local d’amélioration du cadre de vie et de l’habitat – actualisation des règlements

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l’habitation relatifs au Programme Local de l’Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l’Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d’habitat et d’économie ;

Vu les délibérations n°DEL-2015-192 et DEL-CC-2016-210 relative à la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour des travaux d'embellissement de façades ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°DEL-CC-2021-151 en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°DEL-CC-2021-152 à CC-2021-156 en date du 28 septembre 2021 adoptant les règlements « embellissement des façades », « transformation », « rénovation suite à primo-accession », « projets collectifs et atypiques » et « rénovation logements vacants » dans le cadre du programme AggloRénov ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°DEL-CC-2022-012 en date du 8 février 2022 précisant les périmètres du programme local ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 04 octobre 2022, actualisant les règlements ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2021 – n° DEL20211011-11 à DEL20211011-14 adoptant le Programme Local de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat ;

Considérant les enjeux de redynamisation des cœurs de bourg et de ville notamment en matière d'attractivité et de valorisation depuis les espaces publics ;

Considérant le lancement du Programme AggloRénov composé d'une OPAH RU multisites, OPAH centres-bourgs et d'un programme local sur la période de décembre 2021 à novembre 2026 ;

Considérant que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes partenaires dans le cadre du programme local est subordonné à des conditions précisées dans les règlements « embellissement des façades », « transformation », « rénovation suite à primo-accession », « projets collectifs et atypiques » et « rénovation logements vacants » ;

Considérant la nécessité d'actualiser les règlements du programme local au regard de l'arrivée de Chiché comme commune partenaire et le besoin d'ajustements des règlements après 10 mois de mise en pratique ;

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement et habitat ;

Les propositions de modifications à apporter sur les règlements sont les suivantes :

1/ Pour le règlement « embellissement de façade » :

- Evolution de la date de construction d'un bâtiment éligible à l'aide : avant 1970 (au lieu de construit depuis plus de 15 ans). Pour les commerces et bâtiments comprenant un local commercial (ainsi que les autres bâtiments complètement intégrés au tissu urbain ancien de cœurs de bourg) construits depuis plus de 15 ans, une dérogation pourra être accordée par les membres de la commission d'attribution suivant argumentaire,
- Les principes de colorisation de la commune de Cerizay et les conditions s'y rattachant sont précisés, à savoir : en plus des 20% du montant HT des travaux plafonnés à 10 000€, versement de 10% du montant HT des travaux plafonnés à 10 000€ HT, soit une subvention complémentaire de 1 000€ maximum, lorsque les conditions suivantes sont réunies :
 - Les travaux portent sur toutes les façades visibles depuis l'espace public.
 - Le bien doit faire l'objet d'une colorisation, c'est-à-dire un changement de couleur par rapport à l'existant.
 - La colorisation se fera en cohérence avec le reste de la rue.
- La nature des travaux subventionnables dans le cas d'une isolation par l'extérieur de qualité et cohérente est précisée.

2/ Pour le règlement « soutien aux projets de transformation de logements en cœur de bourg et de ville » :

- Pour les dépenses subventionnables, il est proposé de prendre en compte les frais de maîtrise d'œuvre liés à la définition du projet et de cibler avant tout sur les travaux de désamiantage et de gros œuvre (les travaux de second œuvre : électricité, plomberie, ... ne seront plus éligibles à cette aide).

3/ Pour le règlement « soutien à la rénovation de logements vacants » :

- La prime vacance s'applique au vu du nombre de pièces réalisées après travaux,
- Pour les pièces constitutives du dossier de demande de subvention, les documents justificatifs de vacance ont été précisés.

4/ Pour le règlement « soutien aux projets collectifs et atypiques » :

- Pour les dépenses subventionnables, il est proposé de prendre en compte aussi les frais de maîtrise d'œuvre liés à la définition du projet.

5/ De manière générale pour les cinq règlements,

- Ajout de la commune de Chiché en tant que commune partenaire du programme local,
- Mise en avant dans les règlements de l'importance du conseil en amont pour aider à la définition du projet,
- L'accusé de réception sera rédigé uniquement si cela est nécessaire,
- Des précisions concernant l'attribution de l'aide ont été apportées pour garantir le respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable dans le cadre de leur projet de réhabilitation/rénovation du bien concerné,
- Le porteur de projet pourra être amené à apposer une banderole ou affiche sur le logement (cela n'est plus automatique),
- Le paragraphe concernant le traitement des données personnelles a été actualisé au vu des informations apportées par le prestataire RGPD de l'Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte les nouvelles modalités pour les cinq règlements d'attribution du programme local (en lieu et place des cinq précédents règlements d'attribution) à compter de janvier 2023) ;

MET en œuvre ces nouveaux règlements à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la durée du programme local (jusqu'en novembre 2026) ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Gilles CLOCHARD

Convocation : le 18 octobre 2022

Del.2022/10/24-12 - Avenant convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales ;

Considérant qu'une convention formalise l'organisation du dispositif dans les classes de l'école maternelle Jean Moulin et l'école élémentaire Ernest Pérochon avec l'éducation nationale des Deux-Sèvres ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avenant de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » sur l'année scolaire 2022-2023 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU



MAIRIE DE GERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Gilles CLOCHARD

Convocation : le 18 octobre 2022

Del.2022/10/24-13 - Dossier « Coup de Pouce »

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2011 instituant le règlement de l'aide « Coup de Pouce » ;

Vu la demande de Madame Clara MERLET en date du 19/07/2022 pour bénéficier de l'aide « Coup de Pouce » ;

Considérant que le dossier de demande d'aide est complet ;

Considérant qu'au vu des pièces présentées, le règlement du dispositif « Coup de pouce » permet d'octroyer une aide de 400 € ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2022, chapitre 65 compte 6574 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à

DÉCIDE de verser une aide financière d'un montant de 400 € à Mme Clara MERLET ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Gilles CLOCHARD

Convocation : le 18 octobre 2022

Del.2022/10/24-14 - Marché de Noël 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la manifestation « Marché de Noël » qui doit se dérouler les 03 et 04 décembre 2022,

Considérant que les emplacements seront réservés aux commerçants et artisans de Cerizay et des alentours après étude et validation du dossier de candidature,

Considérant la nécessité que toute activité foraine ou de confiserie organisée dans le cadre du Marché de Noël sur le domaine public par un commerçant non sédentaire fasse l'objet d'une convention d'utilisation du domaine public laquelle précise les modalités d'exercice ainsi que les justificatifs à fournir,

Considérant que le commerçant non sédentaire devra s'acquitter d'un loyer, payable d'avance entre les mains de Monsieur le receveur Principal,

Pour les commerçants non sédentaires :

	Pour 1 jour	Pour 2 jours
Chalet	12 €	22 €
Stand	9 €	16 €
Autonome (hors stand et chalet)	3 €/ml	5,60 €/ml

Pour les commerçants non sédentaires exerçant une activité foraine et confiserie :

	Forfait week-end (2 jours)	Forfait semaine (7 jours)	Par jour supplémentaire
Activités foraines	20 €	30 €	3,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation du Marché de Noël les 03 et 04 décembre 2022 ;

APPROUVE les montants des droits de places ;

AUTORISE l'utilisation du domaine public pour l'exercice d'une activité foraine ou de confiserie ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Gilles CLOCHARD

Convocation : le 18 octobre 2022

Del.2022/10/24-15 – Cession des parcelles cadastrées BY 192 et BY 193

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la procédure d'appel à projet initiée par la Commune de Cerizay ;

Vu le projet présenté par M. Quentin BERNIER et Mme Flavie GRELLIER ;

Vu l'offre ferme et définitive faite par les candidats ;

Vu l'avis émis par le jury réuni en date du 13 octobre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CÈDE les immeubles sis sur les parcelles cadastrées BY 192 et BY 193, d'une contenance cadastrale respective de 79 ca et 1a et 33 ca à M. Quentin BERNIER et Mme Flavie GRELLIER,

domiciliés 103 avenue du 25 août 2022, pour la somme de 42 000 € (quarante-deux mille euros) ;

DIT que l'appel à projet sera annexé à l'acte de vente ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Gilles CLOCHARD

Convocation : le 18 octobre 2022

Del.2022/10/24-16 – Cession de la parcelle cadastrée BE 362

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la demande de la part de la SCI JACKIMO de se porter acquéreur d'une bande de terrain jouxtant à sa propriété, cadastrée BE 362 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à

CÈDE pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée BE 362, d'une superficie de 94 m² environ, conformément au plan annexé, à la SCI JACKIMO – 16 rue des Carrossiers – 79140 CERIZAY, ou toute autre personne ou entité pouvant s'y substituer ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge du vendeur ;

Ville de Cerizay
Conseil Municipal
Séance du 24 octobre 2022
Délibération N° 2022-10-24-16

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le 
ID : 079-217900620-20221024-DEL2022102416-DE

DONNE l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay.

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Gilles CLOCHARD

Convocation : le 18 octobre 2022

Del.2022/10/24-17 – Acquisition d’une partie de terrain – chemin du Puy Guyon – BV 227

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1 et L. 2111-1 à L. 2111-3,

Considérant l’acquisition par la commune d’une partie de terrain pour réaliser un nouvel aménagement du carrefour, au niveau du Chemin du Puy Guyon/avenue du 25 Août 1944 ;

Considérant l’accord de Mme BERTHELOT Eliane, née NAULEAU ;

Considérant l’acquisition par la ville à l’euro symbolique pour la partie de ce terrain ;



Considérant les frais d'acte notarié et de géomètre pris en charge par la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section BV 227 chemin du Puy Guyon, pour une surface de 96 m², pour la somme d'un euro à Mme BERTHELOT Eliane, née NAULEAU ;

LÈVE l'emplacement réservé n°9 grevant les parcelles BV227 et BV 228 (ex parcelle cadastrée BV91) tel que défini lors de l'adoption du PLUI ;

AUTORISER Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire, dont l'acte dressé par Me Edouard Blumann, notaire à Cerizay, aux frais de la commune.

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Gilles CLOCHARD

Convocation : le 18 octobre 2022

Del.2022/10/24-18 – Adoption du plan de financement – Terrain synthétique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet porté par la commune de construction d'un nouveau terrain synthétique sur le Stade Jean Nivet ;

Considérant l'avant-projet sommaire présenté par le maître d'œuvre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Maîtrise d'œuvre		47 250,00 €	DETR		300 000,00 €
Lot 1	Aménagement extérieur et terrassement	456 183,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine		250 000,00 €
Lot 2	Pose terrain gazon synthétique	397 220,00 €	Agence nationale du sport		250 000,00 €
Lot 3	Eclairage	111 874,50 €			
Lot 4	Clôture	96 545,00 €	Autofinancement		481 822,50 €
Lot 5	Vestiaires	220 000,00 €			
TOTAL		1 281 822,50 €	TOTAL		1 281 822,50 €

DÉCIDE de solliciter les subventions suivantes :

- Trois cent mille euros au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ;
- Deux cent cinquante mille euros auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Deux cent cinquante mille euros auprès de l'Agence nationale du Sport ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Gilles CLOCHARD

Convocation : le 18 octobre 2022

Del.2022/10/24-19 – Extension du cimetière communal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2223-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la configuration actuelle du cimetière de la Ville de Cerizay ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de disposer d'un cimetière suffisamment grand pour accueillir les nouvelles demandes de concessions ;

Considérant la nécessité de procéder à une extension du cimetière actuel pour répondre à cette demande et notamment pour accueillir de nouveaux espaces ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



SE PRONONCE favorablement à l'extension du cimetière communal ;

DIT que le terrain nécessaire à cette extension est d'ores et déjà propriété communale ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette extension, et notamment l'ouverture d'une enquête publique en vue de solliciter in fine l'autorisation de Mme la Préfète.

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, M. Aurélien DUFRESE.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, P AUGER à S BOYARD, A PEREIRA à J BROSSEAU, A DUFRESE à C APPARAILLY.

Secrétaire de séance : Gilles CLOCHARD

Convocation : le 18 octobre 2022

Del.2022/10/24 Motion ADM79 – Adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires

afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de CERIZAY, à l'occasion de son conseil municipal du 24 octobre 2022, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « *Quoi qu'il en coûte* » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à

ADOpte la motion de soutien sus exposée.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU

